

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade de Adjoint Technique Principal de 2^e classe
au titre de l'année 2026

2026 - 013

REÇU 18 FEV. 2026

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
 Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade de Adjoint Technique Principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - CANO Alexandre		X	Adjoint technique	01.01.2026
2 - JIMENEZ Emmanuel	X		Adjoint technique	01.01.2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
1 femme (soit 50 %) et de 1 homme (soit 50 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1 femme (soit 50 %) et de 1 homme (soit 50 %)				

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Sorèze le 10 février 2026
 Le Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Auxiliaire de Soins Principale de 1^{ère} classe
au titre de l'année 2026

2026 - 014

REÇU 18 FEV. 2026

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'Auxiliaire de soins principale de 1^{re} classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - Dalila BETTAHAR	X		Auxiliaire de soins principale de 2 ^e classe	01.01.2026
Part respective de femmes et d'hommes				
- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				
- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de				
1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion pour publicité.

Fait à Soreze le 10 février 2026
Le Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31066 TOULOUSE Cedex 7 ou par l'application Telerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Attaché Principal
au titre de l'année 2026

2026 - 018

REÇU 25 FEV. 2026

Le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,
Vu la délibération du 18 février 2026 prise pour la création du poste d'attaché principal à compter du 1^{er} mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'attaché principal est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - Maryse VATINEL	X		Attaché	01.03.2026

Part respective de femmes et d'hommes

- La part respective des agents PROMOUVABLES est de :

1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

- La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de

1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Sorèze, le 18 février 2026
Le Président,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31069 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARRETE
Portant tableau annuel d'avancement
au grade d'Infirmier en Soins Généraux Hors Classe
au titre de l'année 2026

2026 - 019

Le Président,

REÇU 25 FEV. 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.522-24 et L.522-26,
 Vu le décret n°2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux,
 Vu l'arrêté portant adoption des lignes directrices de gestion de la collectivité après avis du Comité Social Territorial compétent,
 Vu la délibération du 18 février 2026 prise pour la création du poste d'infirmier en soins généraux hors classe à compter du 1^{er} mars 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2026, le tableau annuel d'avancement au grade d'infirmier en soins généraux hors classe est fixé comme suit :

Nom et Prénom Numéro d'ordre (2)	Femme	Homme	Grade actuel	Promouvable à compter du
1 - Chantal BON	X		Infirmier en soins généraux	01.03.2026
Part respective de femmes et d'hommes - La part respective des agents PROMOUVABLES est de : 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %) - La part respective des agents INSCRITS sur le tableau d'avancement de grade est de 1 femme (soit 100 %) et de 0 homme (soit 0 %)				

ARTICLE 2 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au président du centre de gestion pour publicité,

Fait à Sorèze, le 18 février 2026
 Le Président,




Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Toulouse, 68 Rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.